

PROPOSITIONS DU GROUPE ENVOL

Budget et patrimoine

Gestion des comptes et outils bancaires

CONSTATS

- Les personnes avec une mesure de protection ont souvent une simple carte de retrait (et pas une CB). Il est alors parfois difficile de retirer de l'argent dans toutes les banques, ce qui peut être un frein à l'autonomie.
- Les mandataires familiaux peuvent avoir du mal à ne pas mélanger leurs rôles de parents et de tuteurs dans la gestion de l'argent de leur proche qui bénéficie d'une mesure de protection.
- Les personnes avec une mesure de protection n'ont pas toujours accès à leurs relevés bancaires. Elles doivent en faire la demande au mandataire.
- Même si elles ont l'argent nécessaire pour faire un achat et que le mandataire est d'accord, cela peut être long entre le tuteur et la banque. Le budget maximum est limité sur le compte bancaire.

RECOMMANDATIONS

- Le mandataire doit tenir compte des moyens dont la personne avec une mesure dispose, pour son budget de vie.
Mais il doit aussi tenir compte des besoins qu'elle exprime.
- Prévoir plus de discussions avec le mandataire pour planifier le budget et être informé de son capital pour adapter ses projets et ses activités.
- Faciliter l'accès à une carte de paiement, type carte bleue, pour faciliter l'autonomie de la personne avec une mesure de protection.
- Mettre en place, au sein des banques, un référent bancaire qui connaît le dossier et la situation des personnes avec une mesure de protection pour faciliter les échanges et être plus réactif pour répondre à leurs besoins, dans le respect de leurs droits.
- Lorsque cela est possible avec la coopération du mandataire, mettre en place dans les établissements un « compte foyer ». Ce système permet aux établissements de faire l'avance pour des petites sommes, lorsque le mandataire n'est pas disponible ou pour des situations urgentes. Par exemple : un achat imprévu ou acheter des cigarettes.

Investir ou faire de gros achats

CONSTATS

- Les personnes n'ont pas toujours de visibilité sur leur épargne.
- Pour une dépense urgente, le délai de réponse et d'obtention est long et implique parfois trop d'intermédiaires.
Dans certains cas, le délai peut mettre en danger la personne, en moyenne il est de l'ordre de 8 jours. Par exemple, les freins d'un scooter à réparer. Cette situation nécessiterait de demander un devis, de l'envoyer et de le faire valider au mandataire. Le temps que prend la procédure, la personne peut se mettre en danger avec son véhicule.
- Certains projets ne sont pas toujours entendus, et la réponse se fait attendre.
Par exemple, pour un projet d'achat ou de voyage, le mandataire n'accompagne pas toujours la demande par un plan de financement, lorsque cela est possible.
- Lorsque la famille est en revanche très présente et bienveillante, les projets d'achats ou d'investissements, notamment pour « anticiper l'après », sont largement facilités.

PROPOSITIONS

- Préparer sa retraite avec son mandataire, de manière systématique, pour anticiper cette période importante de la vie.
Par exemple, placer de l'argent ou acheter un appartement, pour la financer.
- En cas d'urgence, le mandataire peut donner un accord immédiat de principe, selon le degré d'importance de l'achat.
- Avoir un accès plus direct et plus rapide avec le mandataire pour obtenir les fonds directement.
- Le mandataire doit donner des explications, si le projet souhaité par la personne n'est pas réalisable. Il doit s'assurer qu'elle ait compris les raisons concrètes de cette situation et du refus.

Succession

CONSTATS

- Manque d'informations sur le sujet, et peu ou pas d'occasion pour en parler avec son mandataire, aussi bien pour la succession de manière large que pour envisager son testament.
- Droit de succession très couteux.
- Manque d'information, en cas d'héritage, pour comprendre ce qui se passe et savoir à qui se référer.

PROPOSITIONS

- Le mandataire doit pouvoir informer la personne avec une mesure de protection sur ce qu'elle peut mettre en place pour sa succession.
- En cas de décès d'un proche, accompagner la personne avec mesure de protection sur l'héritage et la succession.
- Le curateur doit aider la personne avec une mesure de protection à l'informer, à protéger son argent, et à prendre ses propres décisions.
Par exemple, l'informer des droits de succession et anticiper éventuellement la situation.
- Le mandataire peut faciliter le lien avec le notaire pour mieux anticiper et comprendre les situations.